

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GARONS

### SEANCE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 14 novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de Garons.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
<b>26</b>	<b>19</b>	<b>21</b>	<b>6 novembre 2024</b>	<b>6 novembre 2024</b>

Présents tous les membres sauf : Madame Marie-France RAINVILLE qui donne procuration à Monsieur Yves RODRIGUEZ et Madame Viviane XAYKAO qui donne procuration à Monsieur le Maire.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE et Laurence TRAZIC, Messieurs Michel QUENIN, Guillaume TARDIEU et Laurent CAUGANT.

Secrétaire de séance : Madame Josiane GAUDE.

### **Objet de la délibération DE202411 03 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025**

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget, « *l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Elle propose l'engagement des dépenses suivantes dont les crédits seront inscrits dans le budget primitif 2025 :

CHAPITRES BUDGETAIRES	CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRIMITIF 2024	MONTANTS AUTORISES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 (1/4 maximum)
CH 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	157 000 €	30 000 €
CH 204 – SUBVENTIONS VERSEES	53 000 €	10 000 €
CH 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	696 000 €	174 000 €
CH 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	4 890 000 €	1 222 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 796 000 €</b>	<b>1 436 000 €</b>

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

## DECIDE

**ARTICLE UNIQUE** : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, ci-dessus proposées, avant le vote du budget 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Josiane GAUDE

Secrétaire de Séance



Alain DALMAS

Maire de Garons



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*